

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATANIE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 septembre 2021 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :           Madame Marie-Claude Saucier, mairesse  
                                  Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1  
                                  Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2  
                                  Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4  
                                  Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5

Est absente :             Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Marie-Claude Saucier. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de l'assemblée*

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Elle remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, un enregistrement audio sera réalisé et disponible en différé sur le site internet de la municipalité pour les personnes ne pouvant assister à la séance en raison du nombre de places limité.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Annulation du solde résiduaire à financer au règlement d'emprunt numéro 2019-04
  - 6.2. Annulation du solde résiduaire à financer au règlement d'emprunt numéro 2020-03
  - 6.3. Modification du règlement d'emprunt numéro 2021-01 afin d'augmenter la dépense
  - 6.4. Financement par billets de l'emprunt relatif au *Règlement numéro 2021-01 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 225 000 \$*
  - 6.5. Demande de soumissions pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées
  - 6.6. Politique sur les heures supplémentaires travaillées
  - 6.7. Plainte auprès de la CNESST – Remboursement des heures accumulées à taux majoré de 50% aux employés
  - 6.8. Remplacement d'un employé en congé de maladie – Ouverture d'un poste d'opérateur journalier
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
  - 8.1. Autorisation de paiement du décompte progressif #4 à « Les Pavages des Monts » pour les travaux de pavage d'une partie du 4<sup>e</sup> Rang Ouest, le 4<sup>e</sup> Rang Est et la route Lepage
  - 8.2. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
  - 8.3. Services professionnels en génie civil pour la réfection du 5<sup>e</sup> Rang Est, 5<sup>e</sup> Rang Ouest et 3<sup>e</sup> Rang
  - 8.4. Approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal
  - 8.5. Mandat à un architecte pour la construction d'une remise annexée au centre communautaire (PRABAM)
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1. Service municipal pour la collecte des matières résiduelles commerciales
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Appui à la demande de Monsieur Simon Pelletier auprès de la CPTAQ
  - 10.2. Comité pour la sauvegarde du quai – Projet de port de refuge pour plaisanciers
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**

11.1. Approbation du 1<sup>er</sup> budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

12. **Suivi de la dernière période de questions**

13. **Divers**

14. Période de questions du public

15. Levée de l'assemblée

## **2021-160      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 13 septembre 2021 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3.      *Approbation du procès-verbal*

## **2021-161      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AOÛT 2021**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 août dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'approuver le procès-verbal du 2 août 2021 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4.      *Présentation et adoption des comptes*

## **2021-162      APPROBATION DES COMPTES AU 31 AOÛT 2021**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois d'août 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 août 2021 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	38 905.72	\$
Liste des comptes payés (chèque #8500 à #8502)	8 203.45	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501354 au #501381)	22 754.91	\$
<b>Total des comptes au 31 août 2021</b>	<b>69 864.08</b>	<b>\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe

5.      *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été reçue du public pour cette séance.

6.1. *Annulation du solde résiduaire à financer au règlement d'emprunt numéro 2019-04*

**2021-163 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE À FINANCER DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 797 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 4<sup>E</sup> RANG EST ET UNE PARTIE DU 4<sup>E</sup> RANG OUEST**

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2019-04 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 642 852 \$

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 177 500\$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Baie-des-Sables désire approprier la subvention versée comptant par le ministère des Transports du Québec au montant de 465 411 \$, soit 431 955 \$ dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routière locale (RIRL)* et 33 456 \$ dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)*;

Attendu qu'il existe un solde de 620 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2019-04 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2019-04 soit réduit de 797 500 \$ à 642 852 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2019-04 soit réduit de 797 500 \$ à 177 500 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2019-04, la Municipalité de Baie-des-Sables approprie la subvention versée comptant au montant de 465 411 \$ par le ministère des Transports du Québec selon les modalités d'application 2018-2021 du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL*.

Que copie certifiée de la présente résolution soit transmis au MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. *Annulation du solde résiduaire à financer au règlement d'emprunt numéro 2020-03*

**2021-164 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE À FINANCER DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA ROUTE LEPAGE**

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2020-03 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 480 021 \$

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 181 300 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Baie-des-Sables désire approprier la subvention versée comptant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au montant de 298 808 \$ dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*;

Attendu qu'il existe un solde de 393 700 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2020-03 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2020-03 soit réduit de 575 000 \$ à 480 021 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2020-03 soit réduit de 575 000 \$ à 181 300 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2020-03, la Municipalité de Baie-des-Sables approprie la subvention versée comptant par le MAMH au montant de 298 808 \$ selon les modalités d'application du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*.

Que copie certifiée de la présente résolution soit transmis au MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 6.3. *Modification du règlement d'emprunt numéro 2021-01 afin d'augmenter la dépense*

#### **2021-165      MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE**

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 2021-01 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement usagé et un emprunt de 225 000 \$* afin d'augmenter la dépense et approprier la source de financement requise;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

Que le titre du règlement numéro 2021-01 est remplacé par le suivant : « *Règlement numéro 2021-01 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement usagé au montant de 240 421 \$ et un emprunt de 225 000 \$* »;

Que l'article 3 du règlement numéro 2021-01 est remplacé par le suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 421 \$ aux fins du présent règlement.* »;

Que l'estimation de la dépense détaillée présentée à l'annexe A du règlement numéro 2021-01 soit modifiée de la manière suivante :

Camion lourd 10 roues : 163 412 \$  
Sous-total : 209 107 \$  
TPS (5%) : 10 455 \$  
TVQ (9.975%) : 20 858 \$  
Total : 240 421 \$

Que soit ajouté au règlement numéro 2021-01 l'article 7.1 suivant :

« **Article 7.1 Affectation de l'excédent accumulé**

*Le conseil affecte une somme de 15 421 \$ de l'excédent accumulé au paiement d'une partie de la dépense décrétée à l'article 3 »;*

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Financement par billets de l'emprunt relatif au Règlement numéro 2021-01 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 225 000 \$*

**2021-166 ÉMISSION DE BILLETS À COURTE ÉCHÉANCE ET CONCORDANCE AFIN DE FINANCER L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite emprunter par billets pour un montant total de 225 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant
2021-01	225 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-01, la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé par ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2021;
1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
2. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

Année	Montant	Description
2022	13 300 \$	---
2023	13 600 \$	---
2024	13 800 \$	---
2025	14 000 \$	---
2026	14 300 \$	(à payer en 2026)
2027	156 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2021-167 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS POUR LE FINANCEMENT DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2021, au montant de 225 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux (2) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

13 300 \$	2,00000 %	2022
13 600 \$	2,00000 %	2023
13 800 \$	2,00000 %	2024
14 000 \$	2,00000 %	2025
170 300 \$	2,00000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,00000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 300 \$	0,70000 %	2022
13 600 \$	0,90000 %	2023
13 800 \$	1,20000 %	2024
14 000 \$	1,45000 %	2025
170 300 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,00800

Coût réel : 2,01931 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2021 au montant de 225 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Demande de soumissions pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées*

**2021-168 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DES ACCÈS AUX INSTALLATIONS DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de demander des soumissions pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées pour la saison hivernale 2021-2022 aux entreprises locales suivantes :

- Les Entreprises Gilles Fournier;
- Entreprise Daniel Duchaine.

Le devis tel que préparé et remis par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est accepté. Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 28 septembre 2021 à 10 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.6. *Politique sur les heures supplémentaires travaillées*

##### **2021-169     POLITIQUE SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES**

Considérant qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur les normes du travail*, tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail entraîne une majoration de 50% du salaire horaire habituel que touche le salarié à l'exclusion des primes établies sur une base horaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'adopter la politique sur les heures supplémentaires travaillées. Cette politique oblige tout travailleur de la municipalité à faire préalablement approuver par la direction générale les heures supplémentaires travaillées. Cette préapprobation n'est pas requise pour les heures supplémentaires travaillées lors des opérations de déneigement sur le réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.7. *Plainte auprès de la CNESST – Remboursement des heures accumulées à taux majoré de 50% aux employés*

##### **2021-170     REMBOURSEMENT DES HEURES ACCUMULÉES À TAUX MAJORÉ DE 50% AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur les normes du travail*, tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail entraîne une majoration de 50% du salaire horaire habituel que touche le salarié à l'exclusion des primes établies sur une base horaire;

Considérant que l'action qui tend à faire valoir un droit personnel ou un droit réel mobilier et dont le délai de prescription n'est pas autrement fixé se prescrit par trois (3) ans (prescription extinctive) selon l'article 2925 du *Code civil du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à procéder au paiement des heures accumulées ou non qui excédaient la semaine normale de travail de 40 heures et qui n'ont pas été payées avec une majoration du taux horaire de 50%, et cela, à tous les employés municipaux depuis les 3 dernières années.

Une lettre sera remise aux employés les informant de la nouvelle politique sur les heures supplémentaires travaillées qui devra être respectée et que dorénavant les heures supplémentaires travaillées ne seront plus accumulées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.8. *Remplacement d'un employé en congé de maladie – Ouverture d'un poste d'opérateur journalier*

##### **2021-171     OUVERTURE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR JOURNALIER**

Considérant qu'il y a lieu de répondre au besoin de personnel pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'ouvrir le poste d'opérateur journalier selon les conditions suivantes :

- L'offre d'emploi est rédigée selon la combinaison des descriptions de tâches de l'opérateur et du journalier établie par la politique salariale de la municipalité et se résume comme suit;
  - Opère les camions de déneigement et le souffleur à neige;
  - Opère la chargeuse rétrocaveuse principalement lors du chargement d'abrasif;
  - Aide au garage municipal lors des travaux d'entretien et de réparation de la machinerie;
  - Participe aux réparations et à l'entretien général des chemins municipaux;
  - Effectue l'entretien des terrains, des parcs et des équipements de plein air de la municipalité;
  - Aide à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout;
  - Participe, au besoin, aux travaux d'entretien général des bâtiments municipaux;
  - Effectue toute autre tâche connexe.
- Le poste est à temps plein (jusqu'à 40 heures par semaine) en remplacement d'un congé de maladie avec possibilité de permanence à l'année;
- Le taux horaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur (classe 4, salaire variant de 18.50 \$ à 23.13 \$);
- Le poste sera ouvert aux candidatures par la diffusion d'un publipostage distribué sur tout le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables;
- L'offre d'emploi sera également inscrite sur le site Internet d'Emploi Québec et de la municipalité;
- La réception des offres de service et des curriculums vitae se fera jusqu'au 30 septembre 2021.

L'offre d'emploi telle que préparée et remis aux membres du conseil par le directeur général et secrétaire-trésorier est acceptée.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *8.1. Autorisation de paiement du décompte progressif #4 à « Les Pavages des Monts » pour les travaux de pavage d'une partie du 4<sup>e</sup> Rang Ouest, le 4<sup>e</sup> Rang Est et la route Lepage*

Nous sommes toujours en attente de la réception de certains documents par l'entrepreneur et de la signature du décompte final représentant la retenue de 5% au montant de 50 994.94\$ plus les taxes. Cette autorisation est remise à la prochaine séance du conseil municipal.

#### *8.2. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*

### **2021-172      PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour la programmation de travaux adoptée en vertu de la résolution #2020-212;

En conséquence, il est proposé Monsieur Alain Leprince et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe (qui consiste à l'ajout des travaux de rechargement de gravier dans le 5<sup>e</sup> Rang Est, le 5<sup>e</sup> Rang Ouest et le 3<sup>e</sup> Rang) ainsi que de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques de 480 021 \$ et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles de 440 739 \$;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme (50 \$ par habitant par année = 153 500 \$);

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3. *Services professionnels en génie civil pour la réfection du 5<sup>e</sup> Rang Est, 5<sup>e</sup> Rang Ouest et 3<sup>e</sup> Rang*

**2021-173**     **MANDAT D'INGÉNIERIE À TETRA TECH POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE GRAVIER DANS LE 5<sup>E</sup> RANG EST, 5<sup>E</sup> RANG OUEST ET 3<sup>E</sup> RANG**

Considérant que le conseil municipal désire utiliser le solde disponible de la TECQ 2019-2023 pour des travaux de rechargement de gravier dans le 5<sup>e</sup> Rang Est, le 5<sup>e</sup> Rang Ouest et le 3<sup>e</sup> Rang en vertu de la programmation adoptée par la résolution #2021-172;

Considérant la proposition de services professionnels en génie civil reçue de Tetra Tech en date du 16 août 2021;

Considérant que ces services sont requis pour éventuellement lancer l'appel d'offres public nécessaire à la réalisation des travaux et estimer le coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de mandater la firme de génie-conseil Tetra Tech de Rimouski pour la préparation des plans et devis, établir une estimation des coûts et effectuer la coordination et le suivi durant l'appel d'offres. Les honoraires professionnels seront facturés selon la méthode horaire et sont estimés à 5 900 \$ avant les taxes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, et le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, sont autorisés à guider le mandataire retenu pour la préparation des documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 8.4. *Approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal*

### **2021-174 APPROVISIONNEMENT EN PROPANE POUR LE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL**

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'approvisionnement en propane pour la prochaine année;

Considérant que nous avons reçu les soumissions suivantes :

- « Supérieur Propane » au prix fixe livré de 0,6019 \$ le litre;
- « Solugaz inc. » au prix fixe livré de 0,6977\$ le litre (0,49 \$ en 2020).

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu de retenir la soumission de « Supérieur Propane » au prix de 0,6019 \$ le litre livré plus les taxes applicables pour l'approvisionnement en propane. Ce prix est valide jusqu'au 30 septembre 2022. Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, ou la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, sont autorisés à signer le contrat de vente de propane à prix fixe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 8.5. *Mandat à un architecte pour la construction d'une remise annexée au centre communautaire (PRABAM)*

En vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* et la *Loi sur les architectes*, les plans et devis des travaux doivent être préparés par un architecte. Les architectes de la région sont actuellement indisponibles pour réaliser le mandat. Ces derniers seront relancés plus tard cet automne.

#### 9.1. *Service municipal pour la collecte des matières résiduelles commerciales*

### **2021-175 SERVICE MUNICIPAL POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMERCIALES**

Considérant que « Les Élevages JMS inc. » demande à la municipalité d'étudier la possibilité d'implanter un service municipal de collecte des matières résiduelles commerciales avec des conteneurs sur son territoire, pour, en outre, récupérer les plastiques agricoles;

Considérant que la municipalité offre déjà une collecte municipale résidentielle des matières résiduelles à ses citoyens à l'aide de bacs roulants de 360 litres desservant également les commerçants locaux et cela à faible coût;

Considérant que les sacs de plastiques agricoles peuvent être disposés à l'extérieur des bacs roulants de 360 litres et ramassés par la collecte municipale résidentielle;

Considérant que la grande majorité des municipalités n'offrent pas la collecte municipale des matières résiduelles commerciales par conteneur sur leur territoire considérant que les besoins varient beaucoup d'un commerce à un autre et que la répartition des coûts pour un tel service serait difficilement équitable pour les utilisateurs;

Considérant que les plastiques agricoles ne doivent pas être souillés et doivent quand même être insérés dans des sacs spécifiques à cet effet pour être triés en vue de la récupération ou la valorisation;

Considérant qu'il n'y aura pas d'économie réalisée pour les utilisateurs si la municipalité prend en charge cette collecte par conteneur avec un entrepreneur puisque l'ensemble des coûts seront chargés aux utilisateurs;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'aviser le demandeur, « Les Élevages JMS inc. », que la Municipalité de Baie-des-Sables ne voit pas l'intérêt de mettre en place un service municipal de collecte des matières résiduelles commerciales avec des conteneurs sur son territoire. Si le besoin se fait sentir, il est recommandé au demandeur de faire affaires directement avec un entrepreneur spécialisé dans le domaine pour obtenir ce service évitant ainsi un intermédiaire qui est la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 10.1. *Appui à la demande de Monsieur Simon Pelletier auprès de la CPTAQ*

##### **2021-176      APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR SIMON PELLETIER AUPRÈS DE LA CPTAQ**

Considérant que 9002-7301 Québec inc. et Monsieur Simon Pelletier demandent une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour régulariser une servitude de passage, de puisage d'eau et d'aqueduc pour la résidence faisant l'objet d'une déclaration d'exercice de droit acquis;

Considérant que cette demande vise à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de deux (2) parcelles de terrain situées en zone agricole qui appartiennent aux demandeurs;

Considérant que le terrain visé par cette demande est situé sur le territoire de Baie-des-Sables, soit les lots 5 935 240 et 5 933 331 du Cadastre du Québec;

Considérant que les superficies visées par cette demande sur chacun des lots sont respectivement 84.4 et 28.8 mètres carrés pour un total d'une superficie 113.2 mètres carrés;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur ces parcelles de terrain n'aura aucun effet négatif additionnel sur le milieu agricole existant puisque ces éléments (une servitude de passage, de puisage d'eau et d'aqueduc) sont déjà présents;

Considérant que le projet en entier est conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage;

Considérant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de 9002-7301 Québec inc. et Monsieur Simon Pelletier datée du 26 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 10.2. *Comité pour la sauvegarde du quai – Projet de port de refuge pour plaisanciers*

##### **2021-177      SOUTIEN MORAL AU COMITÉ POUR LA SAUVEGARDE DU QUAI DE BAIE-DES-SABLES DANS LEURS DÉMARCHES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE PORT DE REFUGE POUR PLAISANCIERS**

Considérant que le Comité pour la sauvegarde du quai de Baie-des-Sables a officiellement déposé le 31 août dernier à la municipalité son projet de port de refuge pour plaisanciers donnant ainsi suite en bonne partie à la résolution municipale #2021-038;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables soutienne moralement le Comité pour la sauvegarde du quai de Baie-des-Sables dans leurs démarches en vue de définir plus précisément leur projet : vérifications règlementaires et recherches de financement auprès des différentes instances gouvernementales. Cet appui n'est pas un engagement financier au projet ni une autorisation de réalisation de travaux sur la propriété municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 11.1. *Approbaton du 1<sup>er</sup> budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables*

### **2021-178      APPROBATION DU 1<sup>ER</sup> BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE BAIE-DES-SABLES**

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé en date du 5 juillet 2021 le budget de l'année financière 2021 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'accepter le 1<sup>er</sup> budget révisé 2021 en date du 5 juillet 2021 de l'OMH de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 5 223 \$ au lieu du montant initial de 5 126 \$. Cette révision budgétaire fait suite au refinancement de l'hypothèque et/ou du financement à long terme de travaux RAM-C (Rénovation, amélioration et modification capitalisable).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Les questions posées lors de la dernière séance ordinaire ont tous été répondues.

#### 13. *Divers*

Les élus ont soulevé les points suivants :

- Ponceau à réparer sur le Sentier des Rosiers à l'ouest du Dépanneur chez B;
- Suivi des demandes au MTQ pour les voies de contournement sur la route 132.

#### 14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Date d'installation des tours de communication d'Iristel sur le territoire;
- Projet de port de refuge pour plaisanciers par le Comité pour la sauvegarde du quai.

#### 15. *Levée de l'assemblée*

### **2021-179      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 21 h 04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Marie Claude Saucier  
Mairesse

---

Adam Coulombe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Marie-Claude Saucier, mairesse de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

*Marie-Claude Saucier, mairesse*